



**Arrêté temporaire n°24-AT-0070
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24 janvier 2024 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Madame Laura LEGER pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - GR - 2024-1 - 24, en date du 26 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (reprise intérieure d'une chambre télécom et remplacement de cadre et tampon télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 23/02/2024 sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 24 BOULEVARD EMILE ZOLA (D13) :

A) VEHICULES

- La circulation des véhicules est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

B) PIETONS

- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Prescriptions Techniques Particulières

REALISATION DE TRANCHEES SOUS TROTTOIR

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La chaussée et les trottoirs du boulevard Emile Zola sont neufs. Ils ont été repris dans le cadre du projet de requalification du boulevard en 2023.

La réfection définitive du trottoir sera réalisée en enrobé de couleur rouge sur toute la longueur et la largeur impactées par les travaux.

Fait à Grasse, le 31/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.